

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Le journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT : Pour Roubaix : 18 fr. par an,
10 fr. pour six mois,
6 fr. pour trois mois.
Pour le dehors, les frais de poste en plus.
Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,
A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Dimanche dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 18 avril.

Le *Moniteur* de mardi publie la dépêche suivante :

Nice, 16 avril, 8 h. 15 m. du soir.
Résultat définitif à Nice.

Om. 6,810
Non. 11

Nice, 16 avril, 9 h. 40 m. du soir.

Ce résultat a été apporté à M. le sénateur Pietri par le syndic de la ville et les présidents et membres des bureaux du scrutin, qui suivait une foule enthousiaste portant des torches, des drapeaux, et faisant entendre l'air de la *Reine Hortense* et le chant niçois de Léopold Amat.

M. le directeur général des douanes vient d'adresser aux chambres de commerce la nouvelle circulaire qui suit :

En exécution de la décision ministérielle qui a permis l'expédition directe, sur les fabriques de l'intérieur, des cotons en laine, dont l'emploi ne devait pas être immédiat, l'administration a fait connaître aux intéressés que ces cotons devaient demeurer intacts, dans leurs magasins, sous le plomb de la douane, jusqu'au moment où la loi, aujourd'hui soumise au Corps législatif, serait devenue exécutoire; et qu'alors elle déléguerait des employés des contributions indirectes, pour procéder aux vérifications voulues et mettre ensuite les cotons à la disposition de ceux des fabricants qui en auraient fait la demande.

Mais, d'après les retards forcés que subit l'examen de la loi dans le sein du Corps législatif, il est à peu près certain qu'elle ne pourra être rendue, comme on l'espérait, pour l'époque du 15 avril courant, et cette situation m'a paru commander de nouvelles mesures pour sauvegarder les intérêts de nos fabricants et les soustraire à la nécessité où ils se trouveraient, faute de matières premières, de suspendre le travail dans leurs ateliers.

En conséquence, et afin de parer à ce grave inconvénient, j'ai arrêté les dispositions suivantes :

1° Les détenteurs de cotons en laine, placés sous le coup d'une expédition de transit, auront la faculté de mettre, sans autre intermédiaire, à la consommation, tel nombre de balles de ces cotons qu'il leur conviendra;

2° Les droits d'entrée afférents à la marchandise devront être acquittés à la douane du port d'où elle aura été expédiée et où l'acquit-à-caution aura été délivré à cet effet. Dès que la totalité des balles comprises au même acquit-à-caution aura été employée, on devra, afin d'éviter des poursuites, me faire l'envoi immédiat de cet acquit-à-caution, pour que je puisse, de mon côté, le transmettre à la douane de départ chargée d'effectuer la perception;

3° Aussitôt que la loi attendue aura été promulguée, et sur la demande qui devra m'en être faite par les intéressés, des employés des contributions indirectes ou des douanes, s'il y a lieu, seront chargés de se transporter dans les fabriques, pour constater, au vu de ceux de ces acquits-à-caution non épurés qu'ils se feront représenter, le nombre de balles de coton existant encore sous le plomb de la douane;

4° Cette reconnaissance opérée, ils en établiront le résultat, sur les acquits-à-caution qu'ils auront à me renvoyer sur-le-champ, et en même temps ils enlèveront le plomb des ballons existant en magasin, lesquelles seront alors mises à la libre disposition de leurs propriétaires;

5° De leur côté, les fabricants auront à s'entendre avec les soumissionnaires des acquits-à-caution, au port d'expédition, pour qu'ils acquittent sans retard les droits que la douane sera tenue d'exiger.

Le directeur général,
Signé : DE FORCADE.

Par suite de la modification du taux de l'escompte de la banque d'Angleterre, les maisons de Londres qui font l'escompte ont annoncé une hausse de 1/2 pour cent dans le taux de l'es-

compte; maintenant on donne 4 pour cent pour le comptant et 4 1/2 pour cent pour valeurs à sept jours. Les banques par actions en participation font de même; elles donnent, pour dépôts, 4 pour cent ou 1 pour cent au-dessus du minimum de l'escompte de la banque. La banque de Londres et de Westminster donne seulement 3 pour cent pour les sommes au-dessous de 500 livres sterling.

Sous peu de jours, il sera fait aux agriculteurs une nouvelle distribution de chevaux appartenant à l'Etat. Le nombre de ces chevaux permettra de satisfaire à toutes les demandes parvenues précédemment à l'administration sans avoir pu être accueillies, ainsi qu'à celles qui se produiront actuellement.

Des lettres de convocation seront adressées aux demandeurs, et il leur sera accordé un délai de cinq jours, après lequel les autorisations délivrées seront périmées.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX.

Résumé de la séance du 14 avril 1860

- Rapport de la commission des travaux publics sur la construction de la nouvelle maison vicariale de la paroisse Saint-Martin.
- Avis favorable sur la création, à Roubaix, de bureaux auxiliaires du Mont-de-Piété de Lille.
- Vote d'un crédit pour couvrir une partie du riez du Trichon.
- Emission d'un vœu pour l'achèvement du canal de Roubaix, à l'occasion de l'enquête ouverte à cet effet.
- Vote d'un crédit pour opérer le curage de tous les aqueducs de la ville.
- Vote d'un crédit pour la construction d'un aqueduc et d'un raverdoir dans la rue de la Station.

7. Vote d'un crédit demandé par la Chambre consultative à l'occasion de l'exécution du traité de commerce avec l'Angleterre.

8. Ouverture d'un crédit pour payer à M. F. Duthoit une indemnité pour cause d'alignement.

9. Demande de l'élevation du commissariat central de police de Roubaix à la première classe, et vote d'un crédit à cet effet.

10. Approbation d'une augmentation de matériel pour le bureau de conditionnement des soies et des laines, et renvoi à une commission spéciale de l'examen d'un projet de règlement pour le magasin de dépôt des matières textiles.

11. Renvoi à une commission de la pétition de quelques négociants de Paris, demandant la création d'un nouveau bureau de métrage des étoffes.

12. Classement de plusieurs chemins à paver dans la campagne.

13. Réception définitive des fournitures et porce de plaques en fonte pour éclairer les raverdoirs et aqueducs.

Réception définitive de plusieurs travaux de raverdoirs, bouches d'égouts et changements à l'école des Carmélites.

14. Adoption d'un rapport de la commission d'assainissement des logements insalubres

15. Avis favorable à l'établissement d'un chemin de fer de Boulogne à Saint-Omer, Aire et Lillers.

16. Avis favorable à l'établissement d'un chemin de fer de Lille à Tourvai par Lannoy, avec embranchement de Lannoy à Roubaix.

17. Ajournement d'une demande du propriétaire du terrain désigné pour l'emplacement de l'abattoir projeté.

18. Renvoi à la prochaine session de la décision à prendre sur des travaux de pavage à exécuter dans plusieurs rues nouvelles.

19. Renvoi à la commission des travaux publics d'une pétition relative au débouché de la rue Poivrée dans la rue Pélat. (Communiqué).

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 18 AVRIL 1860.

— N° 4 —

MESMER

PAR L. MUHLBACH

I. FRANÇOIS-ANTOINE MESMER.

La plus grande animation régnait à Vienne depuis un mois; partout dans les sociétés, les cafés, les restaurants, les maisons particulières, dans toutes les rues, sur les places publiques, on ne parlait que d'un seul et même sujet, défendu et contesté avec une égale passion. Il s'agissait des cures merveilleuses et inouïes du médecin souabe Mesmer, établi depuis peu à Vienne, qui raillaient toutes les conquêtes de la science et échappaient au jugement de l'expérience et de la raison. Mesmer ne soulageait pas ses malades comme tous les autres médecins, par des médicaments, des bains, des saignées; son traitement ne consistait qu'à les toucher de la main et à fixer sur eux ses grands yeux bleu foncé. Les mains et les yeux, c'était là toute sa pharmacie. Aussi les médecins et les pharmaciens le traitaient ils de maudit charlatan.

* Reproduction interdite.

Le peuple croyait en lui, et les malades affluaient dans son cabinet. Mais plus il inspirait de confiance à la généralité, plus les médecins se déchaînaient contre lui. Chaque guérison nouvelle lui valait de nouvelles bénédictions d'une part et de nouvelles malédictions de l'autre. Au XVI^e siècle, à Salzbourg, les médecins avaient précipité Paracelse du haut d'un rocher pour avoir introduit une nouvelle doctrine dans la science et avoir parlé de forces secrètes qui sommeillaient dans la terre et dans les planètes; au XVIII^e, ils ne pouvaient pas assassiner Mesmer, qui prêchait les mêmes doctrines, mais ils ne se faisaient pas faute de le poursuivre de leur haine et de leur méchanceté, de le faire passer pour un fourbe et un charlatan, et de prouver par de longues déductions savantes que toute sa doctrine n'était qu'un mensonge impudent, une absurdité ridicule, un moyen de s'enrichir aux dépens de la crédulité publique.

Ceux qui se disaient esprits forts et n'admettaient rien que leur raison ne pût concevoir, écoutaient les violentes invectives des médecins et propageaient leurs calomnies et leurs railleries.

Ceux qui, possédant une âme crédule, croyaient aux mystères de la nature, voyaient en Mesmer un médecin extraordinaire envoyé de Dieu pour soulager les souffrances humaines et opposer les doctrines de la nature à celles de la science.

Vienne était donc divisée en deux partis, les amis et les ennemis de Mesmer, qui se combattaient avec le plus vif acharnement et s'accusaient réciproquement de mensonges. Ses partisans enchantés racontaient les cures merveilleuses qu'il opérât, par le seul contact de sa main, sur des malades regardés comme incurables, tandis que ses détracteurs soutenaient

que ces prétendus malades n'étaient que des compères à ses gages.

Ces différends agitaient toutes les classes de la société, y compris la cour; Marie-Thérèse elle-même se faisait rendre compte chaque jour des succès de Mesmer, et quand ses deux médecins, Van Swieten et Storck, l'adjuraient de mettre une fin à cet abus et d'interdire la pratique à ce fourbe, à ce charlatan, elle secouait alors la tête d'un air pensif et répliquait aux accusations des savants furieux, blessés dans leur savoir, par un non des plus fermes.

— Attendons, disait-elle, que cet homme fasse ses preuves. Ses moyens de guérison ne sont pas dangereux, puisqu'il ne donne rien à prendre à ses malades et que le contact de sa main ne peut les empoisonner, comme le font quelquefois les médecins avec des médicaments; jamais il ne tuera avec son regard, tandis que des médecins ont tué en tirant du sang mal à propos. Laissez-le donc en paix; tant qu'il ne fera pas de mal, il sera libre d'exercer son art à Vienne. A-t-il donné des preuves qui puissent convaincre qu'il est un fourbe, plutôt qu'un envoyé de Dieu? S'il rend la vue à ma petite protégée, la jeune demoiselle de Paradies, je croirai plus en Mesmer qu'en toute votre science, car qui peut opérer un tel miracle est, à vrai dire, le médecin de Dieu; et alors malheur à vous tous si vous osez encore l'injurier!

Tous les esprits étaient donc préoccupés de la cure entreprise par Mesmer, qui prétendait guérir mademoiselle de Paradies.

Cette jeune personne était connue de tout Vienne; chacun l'aimait et savait qu'elle était devenue aveugle à l'âge de deux ans, des suites d'une rougeole rentrée, et que, depuis, jamais un rayon de lumière n'avait percé la nuit qui

l'environnait. La nature l'avait douée du sentiment de l'art, pour compenser chez elle la perte de la vue et lui permettre de voir, dans la musique, ce Dieu qu'il lui était refusé de contempler dans ses œuvres. Quand elle était assise au piano et qu'on voyait ses mains glisser sur les touches avec une rapidité surprenante, ou en tirer des accords lents et sonores; quand elle jouait avec la plus grande assurance, après deux auditions seulement, des morceaux dont les premiers artistes de l'époque n'avaient vaincu les difficultés qu'à force d'exercice; quand elle donnait, comme une virtuose consommée, des concerts où elle enchantait le public par son jeu, personne n'aurait cru que cette ravissante demoiselle aux grands yeux vifs était aveugle. Son visage pur et innocent révélait beaucoup d'esprit et de cœur, ses traits étaient d'une mobilité extraordinaire; ses yeux qui, quand elle riait, semblaient lancer des éclairs de joie, paraissaient sombres et tristes lorsqu'elle était sérieuse. Et cependant sa cécité était complète; mais son âme brûlante prêtait à ses yeux la lumière que la nature leur avait refusée.

II

THÉRÈSE DE PARADIES.

Thérèse était dans sa chambre avec sa mère, qui avait aidé la servante à achever la toilette de sa jeune maîtresse, des plus brillantes ce jour-là.

— Dis moi, mère, demanda Thérèse, qui témoignait une grande joie de sa parure, de quelle étoffe est donc cette robe, moelleuse et unie comme la peau, et qui va au corps comme une belle mélodie va à l'âme?